

Pour diffusion immédiate

CNW : code 01

GQM : 00660

## **HAUSSE DE LA CONTRIBUTION PARENTALE DANS LES SERVICES DE GARDE : DES MÈRES GAGNANT DES SALAIRES MODESTES SERONT-ELLES TENTÉES DE RETOURNER AU FOYER?**

**Québec, le 24 novembre 2014** – Le Conseil du statut de la femme est préoccupé par la hausse de la contribution parentale proposée la semaine dernière par le gouvernement pour financer le programme des services de garde à contribution réduite. Le Conseil craint que ces hausses du coût des places, modulées en fonction du revenu familial, incitent certaines mères gagnant des salaires modestes à quitter le marché du travail ou à rester au foyer après leur congé parental. Il ne faut pas oublier que dans 70 % des couples, les femmes touchent un revenu inférieur à celui de leur conjoint. Ce sont donc les mères qui, plus souvent que les pères, risquent de remettre en question leur choix de vie, et ainsi sacrifier leur autonomie financière.

Dans les faits, rapportent des études crédibles, le programme québécois de place à contribution réduite a permis d'augmenter de 8 % à plus de 11 % le taux d'activité des femmes ayant de jeunes enfants; de faire passer le taux de pauvreté relative des familles monoparentales dirigées par une femme de 36 % à 22 %; et certainement d'encourager des femmes à poursuivre leurs études.

Dans l'avis *Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail* qu'il rend public aujourd'hui, le Conseil du statut de la femme rappelle au gouvernement que la participation des femmes au marché du travail est sensible aux variations des frais de garde en raison des responsabilités domestiques et familiales qu'elles assument dans une plus large mesure que les hommes, et de l'écart de revenu qui les sépare encore des hommes. Et ce, malgré le fait qu'elles soient de plus en plus scolarisées.

Le Conseil ne peut prédire l'effet exact de la nouvelle politique, étant donné les nombreux facteurs qui peuvent influencer la décision des mères d'entrer ou de se retirer du marché du travail, mais leur « sensibilité » aux variations des frais de garde amène l'organisme à inciter le gouvernement à la plus grande prudence.

À l'aide de cas types représentatifs des familles québécoises, l'avis permet d'entrevoir que la modulation de la contribution parentale aux services de garde selon le revenu de la famille pourrait inciter des couples à revoir leur mode de participation au marché du travail. « Quand le coût de la garde des enfants gruge une plus grande part du revenu de l'un des deux conjoints, il peut en effet être tentant de décider que celui qui a le revenu

moindre reste à la maison pour prendre soin des enfants », souligne la présidente du Conseil, Julie Miville-Dechéne, « d'autant plus que la nouvelle politique fédérale de fractionnement du revenu vient rendre ce choix plus avantageux. »

La mise en place d'un service de garde à contribution réduite, en 1997, a soutenu la percée des femmes sur le marché du travail, notamment celle des mères de jeunes enfants. De telles mesures ont des conséquences positives à long terme, car elles permettent aux femmes de profiter d'avantages économiques comme l'assurance-emploi et l'accès à un régime de retraite, et de prévenir l'appauvrissement de leur situation financière à toutes les étapes de leur vie.

Le Conseil réaffirme la position qu'il avait exprimée au moment de la création des services de garde régis par le gouvernement : il est essentiel que les parents puissent compter sur des services de garde de qualité, accessibles financièrement, et en nombre suffisant, afin que les femmes aient un véritable accès au marché du travail.

Le Conseil du statut de la femme a pour mission de conseiller le gouvernement du Québec et d'informer la population sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

-30-

Pour information : Nathalie Bissonnette  
Directrice des communications par intérim  
Conseil du statut de la femme  
Nathalie.bissonnette@csf.gouv.qc.ca  
Téléphone : 418 643-4326, poste 236  
Cellulaire : 418 953-7190